

Documents finaux pour la commercialisation des fruits à pépins à partir de la récolte 2026

Chers producteurs·trices de fruits à pépins Bourgeon,

Comme déjà communiqué en décembre dernier, les vergers de pommiers bio et par conséquent les quantités de pommes stockées pour le commerce ont nettement augmentées ces dernières années. En parallèle, la demande en fruits à pépins bio a pour la première fois diminué en 2024.

Afin d'avoir une gestion positive de l'écoulement des fruits à pépins bio aussi à l'avenir, différentes mesures ont été élaborées avec les producteurs·trices, le commerce de gros et le commerce de détail, **ces dernières entreront en vigueur pour la récolte 2026 et concernent les domaines suivants:**

- **Adaptation des variétés / catégories de prix des pommes de table bio**
- **Gestion des pommes de tables bio de reconversion**
- **Élaboration d'un concept Gestion des gros volumes pour les pommes de table bio**
- **Révision des prescriptions de triage des fruits bio**

Nous vous avons envoyé une première proposition d'adaptation des variétés / catégories de prix et de la gestion de la marchandise de reconversion ainsi qu'un concept Gestion des gros volumes en décembre. Ces documents étaient en consultation chez les producteurs·trices jusqu'à la fin janvier 2026.

Cette semaine, les membres du centre de produits Fruits à pépins bio ont discuté des retours reçus. Les documents ont été finalisés sur cette base. C'est avec plaisir que nous mettons une nouvelle fois à votre disposition les principales informations ainsi que les liens pour télécharger les documents définitifs.

1. Adaptation variétés / catégories de prix

En raison de changements de la viabilité marchande des certaines variétés, le schéma des classes de prix pour les pommes de table bio a été retravaillé. S'applique dorénavant:

Schéma des catégories de prix		
Catégorie de prix	Variétés	CHF / kg
1	Ariane, Bloss, Bonita, Boskoop, Braeburn, Cameo, Cox Orange, Cripps Pink Lady®), Dalinette, Delcorf (Delbar Estival), Ecolette, Elstar, Envy, Freya®, Fuji, Gala, Galant, Galiwa, Galmac, Gravensteiner, Inobi, Iori, Jazz®, Jonagold, Juliet, Julka, Kidds Orange, Ladina, Mammut, Milwa (Diwa®), Natyra, Pinova, Primerouge, Rajka, Rubens, Rubinette, Rubinola, Rustica, Santana, Soluna, Sweetango, Swing, Topaz, Werdenberg; toutes les autres variétés	2.50
2	Ariwa, Goldrush, Reinette du Canada, La Flamboyante (Mairac), Maigold, Opal, Otava, Resi	2.10
Selon année de récolte et quantités, pas de commercialisation via le commerce de gros	Arlet, Fiesta, Florina, Goldstar, Golden Delicious et Golden Orange, Pomme Cloche, Granny Smith, Idared, Renora, Rewena, Spartan, Summerred	2.10

Pour cause d'éventuels déclassements, il est recommandé aux producteurs·trices de s'annoncer au programme Durabilité des Fruits (DuF) et à Suisse Garantie (SGA) (voir les détails sous point 2 Reconversion).

2. Gestion de la marchandise de reconversion

Cela fait déjà des années, qu'il est mentionné dans le concept de commercialisation qu'en cas de grandes quantités récoltées, la marchandise de reconversion n'a pas droit aux mêmes revendications de prix que la marchandise Bourgeon, après les deux années de reconversion. Dans la pratique, la marchandise de reconversion a toujours été commercialisée dans le canal Bourgeon. La gestion de la marchandise de reconversion est dorénavant précisée: **la commercialisation de la marchandise dans le canal Bourgeon n'est pas autorisée**. Certaines variétés peuvent, selon la situation du marché, être autorisées. Les critères sont la viabilité commerciale et la situation de l'offre. Les détails sur la commercialisation de la marchandise de reconversion sont communiqués dans le bulletin de prix indicatifs.

Les personnes démarrant la reconversion ainsi que les producteurs·trices actuels de fruits à pépins Bourgeon avec des surfaces en reconversion sont ainsi priés de s'inscrire au programme Durabilité des Fruits (DuF) de la Fruit-Union Suisse ainsi que chez Swisscofel et de remplir l'autocontrôle. Pour la récolte 2026, ceci doit être fait entre le 8 décembre 2025 et le 28 février 2026. Cela permet de commercialiser la marchandise de reconversion dans le canal DuF. Les conditions pour le programme DuF sont les PER et SGA. Sans être inscrit à DuF, il n'est pas possible de commercialiser la marchandise de reconversion dans le canal SGA. SGA: grâce à la récente affiliation des producteurs·trices bio à la FUS, l'accès à SGA est possible. Les producteurs·trices sont priés de s'annoncer auprès d'Agrosolution afin de pouvoir indiquer «bio» et de ne pas devoir payer des contributions supplémentaire à la FUS pour l'utilisation de SGA.

En cas de commercialisation dans le canal SGA il faut également prendre en compte que la quantité maximale de cuivre autorisée pour les PER et pour obtenir les contributions au système de production est plus basse (1,5 kg/ha/an) que pour les fruits à pépins bio: à partir de 2026, le Cahier des charges de Bio Suisse autorise un maximum de 2 kg de cuivre pur/ha/an en moyenne des 5 dernières années (contrôlé à partir de l'année 2031 pour la moyenne des cinq dernières années). La quantité maximale de cuivre de 3 kg/ha/an ne doit pas être dépassée.

3. Concept Gestion des gros volumes pommes de table bio

Comme il faut s'attendre à une augmentation des quantités de pommes de table bio récoltées ces prochaines années et que la demande a tendance à stagner, un concept Gestion des gros volumes a été élaboré. Ce concept s'appliquera les années avec une estimation de récolte de pommes de table bio élevée. Des instruments concrets y sont définis qui doivent contribuer à une réduction ciblée des grandes quantités de pommes de table bio.

Le concept Gestion des gros volumes final a été établi par les représentants des séances pré-récolte des fruits à pépins et sera actualisé et complété annuellement et complète le concept de commercialisation sous forme d'annexe contraignante. Il est disponible sur [Bioactualités](#).

4. Révision des prescriptions de triage des fruits bio

La dernière actualisation des prescriptions de triage des fruits bio date de 2017. Elles ont été retravaillées cet hiver avec les représentants de la production, du commerce de gros et du commerce de détail. Nous avons d'une part procédé à un léger durcissement des prescriptions de triage des fruits à pépins et effectué des modifications ponctuelles pour les autres cultures fruitières. D'autre part, la possibilité a été créée de renforcer davantage les exigences pour les fruits à pépins les années de grandes récoltes (selon le concept Gestion des gros volumes). Les prescriptions de tri actualisées sont en annexe et sont également disponible sur [Bioactualités](#). Toutes les modifications par rapport à la version de 2017 sont marquées en couleur dans le document.

Comme déjà mentionné, les cultures de pommes de table bio ont continuellement augmenté ces dernières années. En parallèle, la commercialisation dans le commerce de détail s'est avérée de plus en plus compliquée. C'est pourquoi **aucune surface supplémentaire de pommiers bio** n'est actuellement souhaitée. De nouveaux vergers sont à prévoir uniquement en concertation étroite avec l'acheteur concerné.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre engagement pour la production de fruits à pépins bio.

Avec mes salutations les meilleures

Sabine Haller

Produktmanagerin Obst / Product manager fruits

061 204 66 21 (direkt / direct)

sabine.haller@bio-suisse.ch

Bio Suisse
Peter Merian-Strasse 34
4052 Basel
061 204 66 66
www.bio-suisse.ch